

ARRÊTÉ

Nomenclature N° 6-1

N°ARR2024-067

Objet : Mesures de circulation dans diverses rues de Dourdan le dimanche 26 mai 2024 de 5 heures à 16 heures à l'occasion du « Trail de Dourdan », organisé par l'Athletic Club de Dourdan.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et 2, les articles L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté N° ARR2020-137 du 9 juillet 2020 portant délégations de fonctions et de signature à Madame Karina STUDER, septième adjointe au Maire, déléguée à la santé, la sécurité, et la prévention,

Considérant la demande de l'Athletic Club de Dourdan du 7 mars 2024 relative à des mesures de circulation sur diverses rues de Dourdan dans le cadre du « Trail de Dourdan » organisé le dimanche 26 mai 2024, et qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers du domaine public durant cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté ARR2024-050,

Article 2 :

Le dimanche 26 mai 2024 de 5 heures à 16 heures :

Dans le cadre du « Trail de Dourdan » organisé par l'Athletic Club de Dourdan, par mesure de sécurité, la circulation automobile pourra être ponctuellement interrompue :

Entre 7 heures et 10 heures :

- Place du Général de Gaulle,
- Rue du Marché aux Grains,
- Rue Haute Foulerie,
- Rue Basse Foulerie,
- Rue du Puits des Champs,
- Rue Lebrun,
- Avenue de Châteaudun,
- Rue de la Belette.

Entre 10 heures et 14 heures 30 :

- Chemin du Champ de Courses,
- Rue du Potelet,
- Rue de Bonniveau,
- Boulevard Emile Zola,
- Rue de l'Abreuvoir,
- Rue de la Geôle,
- Rue des Fossés du Château,
- Rue du Moulin du Roy,
- Rue Héroux,

le temps du passage des coureurs.

- Article 3 :** Toute la rue du Marché aux Grains sera également interdite au stationnement durant la manifestation.
- Article 4 :** Les lieux de la manifestation devront être laissés propres et exempts de tout déchet à la fin de l'évènement.
- Article 5 :** La signalisation nécessaire sera mise en place par l'organisateur et les mesures de sécurité et de logistique seront assurés par les bénévoles de l'association organisatrice.
- Article 6 :** Le bénéficiaire de l'arrêté se devra de l'afficher.
- Article 7 :** Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, le recours gracieux prorogeant de deux mois le délai de recours contentieux.
- Article 8 :** Le Directeur Général des Services, les Services Techniques Municipaux, la Police Municipale de la Ville de Dourdan, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dourdan, le Service d'Incendie et de Secours, chacun en ce qui le concerne, sera chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie lui sera adressée.

Ampliation : Sictom,
Athletic Club
Musée du Château
Dourdan Tourisme

Fait à Dourdan, le

24/04/2024

Acte rendu exécutoire :
Publié le : 24/04/2024

Par délégation du Maire
L'Adjointe au Maire déléguée
La santé, la sécurité, et la prévention,



Karina STUDER